

DÉPARTEMENT
DU DOUBS

Commune de **THISE**
N° Code Postal **25220**
Bureau distributeur **ROCHE LEZ BEAUPRÉ**

ARRONDISSEMENT
de **BESANCON**

CANTON de
BESANÇON - EST

OBJET

**2023-63 Vente de terrains
rue des Andiers**

NOTA. – Le Maire certifie que la délibération a été
publiée le 4 décembre 2023
que la convocation du Conseil avait été faite le 23
novembre 2023
que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code
Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois

le vingt-sept

le Conseil Municipal de la commune de THISE

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur Pascal DERIOT pour la session ordinaire du mois de novembre

Étaient Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, M. BOURGON, M. DERIOT, M.
DEVILLERS, Mme EDY, M. FALLOT, M. FRÉZÉ, Mme GUILMAILLE, M. HEQUETTE, M.
KIEFFER, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme PETEY, Mme RAFFIN,
Mme RAHON, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme RODRIGUEZ (pouvoir à Mme ARTHAUD), Mme
CANONNE (pouvoir à M. FREZE), Mme RUISSEAUX (pouvoir à M. DERIOT), M.
LABACCI (pouvoir à M. FALLOT)

Absent(s) non représenté(s) : Mme GAUTHIER

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur HEQUETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir
ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. Jean-Claude BESANCON souhaitait acquérir les parcelles AI 475 et AI 476 situées rue des
Andiers afin de créer un accès à sa parcelle depuis cette rue.

Après de nombreuses rencontres/discussions avec lui, les services voirie et topographique de
Grand Besançon Métropole et la commune, un plan d'alignement et un plan de bornage ont été
établis. Au cours de l'avancement du dossier, il s'avère que M. Jean-Claude BESANCON a informé
la commune qu'il se portait acquéreur uniquement de la parcelle AI 475.

M. le maire rappelle qu'une délibération est nécessaire afin d'acter la vente de cette parcelle à M.
Jean-Claude BESANCON devant un notaire. Il précise que les frais de notaire seront à la charge de
l'acquéreur

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De vendre la parcelle AI 475 d'une surface de 63 m², au prix de 30 € le m² (estimation
des Domaines) ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tous documents
afférents ;

Thise, le 27 novembre 2023,
Le Maire, Pascal DERIOT